

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20211216-30-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Republique Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	35	35 + 7 pouvoirs

Date de convocation
10 décembre 2021

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Alain SOLDNER.

Représentés : David BLASIU par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Chantal KIPPER par Denise GERARDIN, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Poursuite du dispositif d'aides directes aux artisans, commerçants et entreprises de services du Bassin de Pompey et avenant à la convention d'autorisation de financements complémentaires avec la Région Grand Est

N° de délibération : 30

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	42	42	0	0	0

Rapporteur : M. POINT

Par délibération en date du 19 juin 2018, le Bassin de Pompey a décidé de mettre en place un dispositif de soutien financier aux projets d'investissement des artisans, commerçants et entreprises de services du territoire. En effet, le dernier dossier déposé au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce n'a pas été retenu par l'Etat, ce fonds étant désormais essentiellement réservé aux villes lauréates des plans Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain auxquels le Bassin de Pompey ne peut prétendre.

Si la loi NOTRé rappelle que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider l'octroi des aides aux entreprises de la région, les communes et leurs groupements peuvent, dans le cadre d'une convention passée avec cette dernière, mettre en place leur propre régime d'aide.

Ainsi, par délibération en date du 27 septembre 2018, le Bassin de Pompey a approuvé la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est pour un soutien aux entreprises concernées jusqu'au 31 décembre 2021.

Accusé de réception préfectoral
054-245400607-20211216-30-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

L'avenant à son terme, il convient d'envisager sa prolongation par
a venant pour une période de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Depuis sa mise en place, le dispositif a permis de soutenir les projets d'investissement de 34 petites entreprises du territoire, pour un montant total de subventions attribuées de 66 192,17 €, soit un montant moyen de 1 946 € par entreprise, pour un montant total d'investissements de 589 245 €.

Par ailleurs, ce dispositif initialement réservé aux subventions d'investissements matériels a été étendu en 2020 aux projets liés à la transition numérique avec le déploiement du chèque numérique.

Enfin, il convient également de revoir le règlement d'attribution de ces aides directes qui arrive lui aussi à son terme au 31 décembre 2021. Il vous est proposé notamment d'y ajouter un calendrier de dépôt des dossiers et de leur examen en comités d'agréments selon le calendrier suivant :

- Dépôt des dossiers entre le 1^{er} décembre de chaque année et le 31 mai de l'année suivante pour un examen en juin ;
- Dépôt des dossiers entre le 1^{er} juin et le 30 novembre pour un examen en décembre de chaque année

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prolongation du dispositif d'aides directes aux artisans, commerçants et entreprises de service du Bassin de Pompey.

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de financements complémentaires avec la Région Grand Est jusqu'au 31 décembre 2023 en annexe.

APPROUVE le règlement d'attribution des aides directes pour la période 2022/2023 en annexe.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

DECIDE d'imputer les dépenses au compte 200803 90 20422.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.
Pour extrait conforme
Le Président,

Laurent TROGRIC